



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/54 du 1^{er} juin 2026

**OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
CONTRIBUTION DU CCAS AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT- ENERGIE - EXERCICE 2026**

L'an Deux Mil Vingt Six le Premier Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Deux Mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
M. Rémi LOUIS-MICHEL
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Hermine SALIGUE
Mme Annie JACOB

ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Nathalie CAPBLANC à Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Prune CHAMARD-LASTRE à Mme Katia GUÉRIN
Mme Isabelle ARPIN à Mme Annie JACOB
Mme Mary RÉAUBOURG à Mme Hermine SALIGUE

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260601-DE-54-2026-DE
AR du 11/06/2026
Affiché le 16/06/2026
Le Président du CCAS

N°2026/54 du 1^{er} juin 2026



Nicolas PONCHEL

**OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
CONTRIBUTION DU CCAS AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT- ENERGIE - EXERCICE 2026**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment son article L 115-3 qui stipule « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement »,

Vu la délibération n°97/37 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 22 octobre 1997 approuvant sa participation au Fonds d'Aide aux Impayés et à la Maîtrise de l'Energie (F.A.I.M.E),

Considérant l'intégration du F.A.I.M.E dans le dispositif du Fonds de Solidarité au Logement depuis le 1^{er} janvier 2005,

Considérant que ce fonds, principalement, financé par le Conseil départemental et l'Etat avec une participation volontaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), des fournisseurs d'énergie, des bailleurs sociaux et des Communes, est géré par le Département et s'intitule, dorénavant, Fonds de Solidarité Logement-Energie (FSLE),

Considérant que depuis l'année 2022, le FSLE est abondé à hauteur de 7 000€,

Considérant que 153 aides ont été accordées en 2025 aux ménages Sannoisiens dans le cadre de l'apurement de dettes liées au logement pour un montant total de 95 175,60€,

Considérant que par courrier en date du 3 avril 2026, le Vice-Président délégué à la Vie Sociale, à l'Insertion, au Logement et à la Santé du Conseil départemental du Val d'Oise sollicite la participation financière du CCAS au FSLE au titre de l'exercice 2026,

Considérant qu'il est proposé pour l'exercice 2026, d'abonder ce fonds d'un montant identique à celui de 2025,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 13

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'abonder le Fonds de Solidarité Logement-Energie (FSLE) à hauteur de 7 000 € au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : dit que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS